Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

ARRÊTÉ
de prescription du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde).

Du *27 novembre 2012*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde).

Du 27 novembre 2012

NOR D E F S 1 2 5 2 8 3 9 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-3.1.2.2

Référence de publication : BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 1.

Le ministre de la Défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 ;

Vu le code de l'environnement, Livre Ier. - titre II. relatif à l'information et à la participation des citoyens et notamment ses articles D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le code de l'environnement, Livre V. - titre I. relatif aux installations classées et notamment les articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6. à L15-8. ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (A) modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (B) modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (C) modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 (D) modifié, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'étude de dangers du dépôt de munitions de Cazaux du 3 novembre 2009 (1), ses compléments transmis les 1er et 19 décembre 2011 (1), et les informations transmises le 23 février 2012 (1) relatives à certaines activités du site militaire de Cazaux ;

Vu le rapport du 9 mars 2012 (1) de lancement du plan de prévention des risques technologiques de l'inspection des installations classées de la défense ;

Vu l'avis donné du 20 septembre 2012 (1) par le conseil municipal de la commune de La Teste-de-Buch sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées ;

Considérant que le dépôt de munitions de Cazaux comprend des installations classées « AS » (autorisation avec servitudes) au sens de la nomenclature des installations classées et appartenant à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers du dépôt de munitions de Cazaux, complétée par la liste des phénomènes dangereux transmise le 23 février 2012, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que des parties du territoire de la commune de La Teste-de-Buch, sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de Madame la chef de l'inspection des installations classées de la défense,

Arrête

Article premier.
Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte annexée au présent arrêté.

Article 2.
Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets de surpression et des effets de projections.

Article 3.
Services instructeurs.

Une équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Les autres procédures relatives à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques sont accomplies à la diligence du préfet de la Gironde.

Article 4.
Personnes et organismes associés.

Conformément à l'article L515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes et organismes suivant :

- la commune de La Teste-de-Buch ;

- le président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Sud (COBAS) ;

- le président du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) ;

- le colonel commandant la base aérienne 120 ;

- le directeur de l'établissement principal munitions « Aquitaine » ;

- la commission de suivi de site.

Deux réunions de travail au minimum sont organisées avec les représentants des personnes et organismes associés. La première de ces réunions est organisée au début de la procédure, lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux est disponible. La deuxième réunion est convoquée sur la base d'un premier projet de plan qui est l'occasion pour chacun de contribuer aux réflexions.

D'autres réunions avec les personnes et organismes associés ou leurs représentants peuvent être organisées à leur demande ou en tant que de besoin.

Ces réunions sont convoquées au moins 15 jours avant la date prévue. Les compte-rendus des réunions sont adressés sous quinzaine, pour observations, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan de prévention des risques technologiques, éventuellement modifié pour tenir compte de la concertation, est soumis aux personnes et organismes associés, avant sa mise à l'enquête publique. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5.
Modalités de concertation.

Les principaux documents d'élaboration du PPRT (arrêté de prescription, zonages des aléas et enjeux, premier projet de PPRT soumis à la réunion d'association visée à l'article 4. précité) sont tenus à la disposition du public dans la mairie de La Teste-de-Buch.

Les observations des habitants et personnes intéressées peuvent être recueillies sur un registre mis à leur disposition dans la mairie de La Teste-de-Buch.

Une réunion publique d'information peut être organisée, en tant que de besoin, par l'Etat, à son initiative ou sur proposition des personnes et organismes associés.

Au moins deux réunions de la commission de suivi de site sont organisées, dont la première comprend la présentation de l'arrêté de prescription du PPRT.

Le bilan de la concertation est adressé aux personnes et organismes associés, définis au premier alinéa de l'article 4. du présent arrêté, et mis à disposition du public à la mairie de La Teste-de-Buch ainsi qu'à la préfecture de la Gironde.

Le projet de PPRT est soumis à enquête publique.

Article 6.
Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie de La Teste-de-Buch.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et au *Bulletin officiel des armées.*

Article 7.
Délais.

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans les 18 mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration.

Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le ministre de la défense peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Article 8.
Exécution de l'arrêté.

Le préfet de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et la chef de l'inspection des installations classées de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Stanislas PROUVOST.

(A) n.i. BO ; JO n° 102 du 30 avril 2004, p. 7755, texte n° 6.

(B) n.i. BO ; JO n° 141 du 20 juin 2000, p. 9246, texte n° 22.

(C) n.i. BO ; JO n° 234 du 7 octobre 2005, p. 15987, texte n° 34.

(D) n.i. BO ; JO n° 113 du 16 mai 2007, p. 9425, texte n° 266.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE DE CAZAUX (DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE).

PPRT de La Teste-de-Buch / Cazaux (EPMu "Aquitaine" - BA 120)
Périmètre d'étude

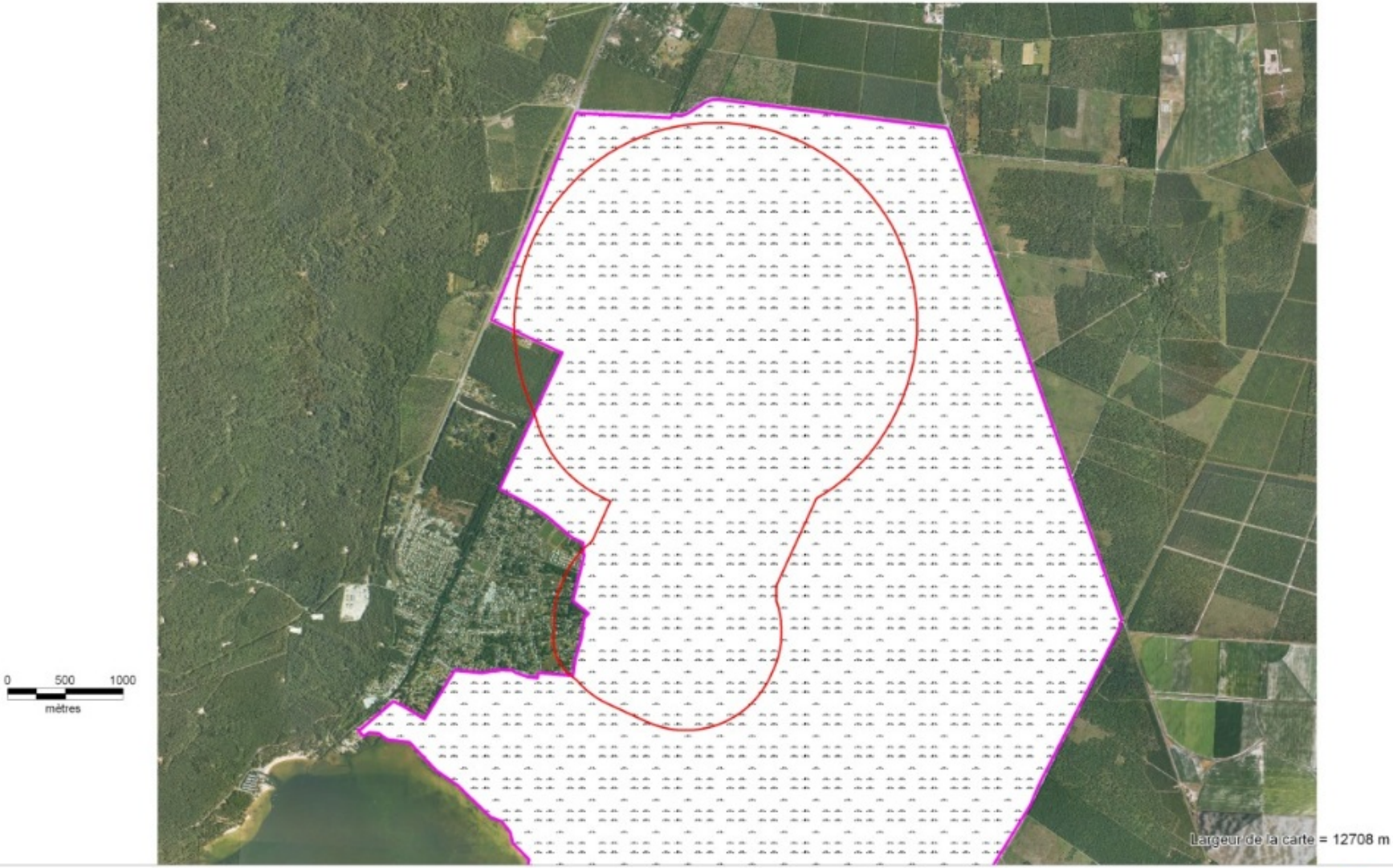

Sources:

Rédaction/Edition: - 09/03/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010